

Meurthe-et-Moselle

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 7 pouvoirs

Date de convocation  
10 décembre 2021

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 16 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Dominique GRANDIEU, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIU par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Chantal KIPPER par Denise GERARDIN, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Engagement dans une opération d'autoconsommation collective avec la société ENEDIS**

**N° de délibération : 22**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	0	0	0

**Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE**

Dans le cadre de sa politique Air/climat/énergie actée au sein de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en juin 2021 par le Conseil Communautaire, le Bassin de Pompey s'inscrit dans une démarche de production d'énergies renouvelables. C'est dans cette optique qu'a été actée l'installation de 500m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la nouvelle déchèterie intercommunale, produisant 77 MWh annuel.

L'électricité ainsi produite avait à l'origine 2 exutoires : une partie en autoconsommation pour le fonctionnement du site, avec vente du surplus et une partie en vente totale. Au regard des évolutions réglementaires et du coût de l'électricité en constante évolution, la société ENEDIS nous a présenté la possibilité d'engager un projet d'autoconsommation collective en lieu et place de la revente totale.

L'article L 315-2 du code de l'Energie précise qu'une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs consommateurs finaux liés entre eux au sein d'une personne morale.

084-245400601-20211216-22-DE  
Date de transmission : 31/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Cette opération permettrait de faire bénéficier de l'électricité des panneaux photovoltaïques de la déchèterie intercommunale à d'autres bâtiments intercommunaux en y affectant sur chaque bâtiment un pourcentage de la production d'électricité « verte » en vue de sa consommation. Ne sera facturé par le fournisseur d'électricité habituel que le besoin au-delà de ce pourcentage. A noter que le point de production et les points de consommation doivent être situés à moins de 2 Km à vol d'oiseau. Il est possible d'extraire ou de rajouter des points de production et consommation au sein de ce périmètre dans une limite de 12 points de production autant que de besoin, et au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux projets ou le retrait d'équipement, par le biais d'avenants.

Il est proposé dans un premier temps d'inscrire l'Espace Multi Accueil et la piscine de Pompey dans cette opération d'autoconsommation collective.

La partie destinée initialement à la revente totale (58.4MWh) sera ainsi autoconsommée par ces deux sites à hauteur de 35% pour l'EMI et 65% pour la piscine de Pompey.

Une économie de 7 500 € TTC annuel est ainsi attendue sur la facture d'électricité des 2 sites cumulés. Cette estimation est basée sur le prix de l'énergie de notre actuel contrat d'achat d'électricité.

Cette opération fera l'objet d'une convention avec la société Enedis qui liste les points de production et de consommation, indique le responsable d'équilibre (entité qui rachètera le surplus de production s'il y en a), précise le mode de répartition choisi.

ENEDIS est notamment chargée d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à ce réseau. A ce titre, elle assure également la gestion des données de comptage de ces utilisateurs et toutes missions afférentes à ces activités.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu la délibération du 24 juin 2021 arrêtant le PCAET ;
- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTÉ** de s'engager dans une opération d'autoconsommation collective avec la société ENEDIS.

**AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective et les avenants à venir en vue de l'ajout ou retrait de point de production ou de consommation.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRILIC